



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Conseil d'Etat

Staatsrat

Office fédéral de la communication
Zukunftstrasse 44
2501 Bienne

Sion, le 20 février 2008

Consultation sur les demandes de concessions de radio OUC et de télévision régionale
Prise de position du canton du Valais

Monsieur le Directeur,

Vous nous consultez sur une question de première importance pour le paysage médiatique valaisan et pour la cohésion cantonale. Pour la concession radio OUC1 (avec quote-part) et pour la concession radio OUC2 (sans quote-part), le Conseil d'Etat valaisan n'a pas de commentaire particulier à délivrer. Pour la concession de télévision régionale, l'Exécutif se prononce de la manière suivante :

La décision que vous serez amené à prendre aura des répercussions sur l'unité des deux régions linguistiques du Valais. Nous vous remercions de solliciter notre avis et de nous donner l'occasion de résumer les enjeux, tels que perçus par le Conseil d'Etat. C'est donc bien volontiers que nous répondons à votre lettre de consultation du 27 décembre 2007.

Nous souhaitons tout d'abord rappeler les principes généraux soutenus par l'autorité cantonale quant à l'activité d'une télévision régionale. Une télévision titulaire d'une concession avec mandat de prestation et quote-part de la redevance, appelée à diffuser dans la zone de desserte 3 (canton du Valais et district d'Aigle).

Nous vous soumettons ensuite nos réflexions quant aux deux demandes de concessions présentées pour la diffusion de programmes régionaux de télévision dans la zone 3. A savoir :

1. La demande de l'association Canal 9.
2. La demande de la société Valais Wallis TV SA.

Le canton et la télévision régionale

Le Conseil d'Etat valaisan a pu délivrer sa vision d'une télévision régionale dans sa prise de position du 25 janvier 2007, lors de la consultation liée à la nouvelle ordonnance sur la radio et la télévision (consultation sur le projet de nouvelles directives, sur les zones de desserte des radios OUC et des télévisions). Il a



souligné qu'une télévision régionale pourrait contribuer considérablement à l'unité du Valais et qu'elle constituerait un facteur identitaire fort pour la population du canton.

Le Conseil fédéral, dans sa décision du 4 juillet 2007, a suivi une ligne identique. Il a estimé que le canton du Valais forme une zone de desserte homogène, dans laquelle le futur concessionnaire devra proposer des programmes aussi bien en français qu'en allemand.

Ce principe général admis, le Conseil d'Etat valaisan a identifié ses intérêts. Il souhaite :

1. Une TV émettant un programme en français et un programme en allemand/dialecte haut-valaisan, chaque programme étant à terme diffusé sur l'ensemble du territoire cantonal (le coût du deuxième canal de diffusion sur l'ensemble du canton reste à négocier par le concessionnaire avec les câbleurs).
2. Des programmes à moyen terme comparables et coordonnés en ce qui concerne les prestations à caractère service public (services d'informations).
3. Des prestations générales identiques ou comparables, produites et/ou adaptées dans les deux langues, selon les besoins locaux et régionaux et les exigences déontologiques de la profession.
4. Des prestations identiques ou comparables dans les deux langues en ce qui concerne la couverture des travaux du Grand Conseil, les votations, les élections et tout événement extraordinaire.

Les deux demandes de concessions présentées

Les deux demandes présentées diffèrent fondamentalement quant à l'appréciation de départ. **Canal 9** considère le canton comme une entité unique et travaille sur une chaîne cantonale. **Valais Wallis TV SA** estime que le Valais de langue française et le Haut-Valais constituent deux régions distinctes et qu'il faut donc deux chaînes TV:

1. Le projet de **Canal 9** prévoit une télévision avec une ligne éditoriale identique. La responsabilité rédactionnelle est assumée par un rédacteur en chef, assisté de deux adjoints respectivement romand et haut-valaisan. S'il y a deux rédactions (Valais romand et Haut-Valais), le projet n'envisage toutefois qu'une seule entreprise, avec une conduite centrale des départements (production, infrastructure, gestion et commercial). La société est constituée sous la forme d'une association à but non lucratif. La composition des organes (Assemblée générale, Comité et Bureau exécutif) est représentative de l'ensemble de la zone de desserte, elle panache des collectivités publiques et des citoyens.
2. Le projet de **Valais Wallis TV SA** prévoit deux chaînes de télévision, chacune avec sa ligne éditoriale. La responsabilité rédactionnelle est assumée par chaque chaîne, chacune disposant d'un département programme, technique et marketing. La société est conçue comme une holding, avec une société mère qui détient la concession et exerce la haute surveillance sur deux sociétés (**Télé Valais Romand** et **Tele Oberwallis AG**). Ces trois sociétés sont détenues pour l'essentiel par des médias, la société mère à 50% par des médias du Valais romand et à 50 % par des

acteurs du Haut Valais. Il en résulte trois Assemblées générales, trois Conseils d'administrations et deux Directions.

Appréciation sur les deux projets

Les deux projets déclarent vouloir respecter les conditions d'octroi de la concession (critères de qualification) et le mandat de prestation (critères de sélection) délivrés par l'OFCOM. Tous deux paraissent en mesure d'exécuter le mandat de prestation défini par l'OFCOM. Tous deux affichent la volonté de diffuser dans l'autre partie linguistique des informations équivalentes qui se rapportent à la partie concernée, informations produites dans la zone correspondante:

1. Structures juridiques

Le Gouvernement valaisan juge les deux projets insatisfaisants quant à leur structure juridique. Les modèles présentés ne garantissent pas soit l'unité cantonale recherchée, soit une participation pondérée, permanente et harmonieuse des différentes cultures et régions du canton.

2. Finances

Canal 9 présente un projet solide quant au financement (exploitation et investissements) et aux prestations. Le pronostic des comptes de résultat, en lien avec les objectifs, prévoit des résultats équilibrés pour les cinq prochains exercices annuels. Le dossier repose sur une expérience d'exploitation de 25 ans, des investissements et objectifs réalistes, formulés selon un calendrier transparent sur les cinq prochains exercices.

La société en formation **Valais Wallis TV SA** devra recourir à des fonds de tiers pour financer son départ, augmenter rapidement la dotation en capital de ses sociétés filles et utiliser des prêts d'actionnaires. Le pronostic des comptes de résultat prévoit une perte pour le premier exercice puis des comptes excédentaires dès 2009. Les recettes commerciales pourraient se révéler trop ambitieuses, la dotation en personnel et les moyens financiers à allouer à la production paraissent modestes.

3. Programmes

La planification de **Canal 9** devrait permettre d'intégrer le Chablais vaudois et de réaliser un produit spécifique pour le Haut-Valais. Puis de diffuser sur deux canaux distincts, 7/7 jours, un programme en boucle de 60 minutes. Un programme comparable, respectivement en français et en dialecte haut-valaisan, tout en étant spécifique à chaque région. Le programme en dialecte sur le Haut-Valais devrait comptabiliser 20 minutes dès l'automne 2008, puis 30 minutes dès 2009 et 60 minutes dès 2010. Le journal d'information devrait se dérouler en 2008 sur 18 minutes en français et 10 minutes en dialecte haut-valaisan. Il se déploiera sur 15 minutes en Haut-Valais dès 2010.

La planification de **Valais Wallis TV SA** n'est pas détaillée. Elle annonce la mise en place dans les deux régions de programmes TV de grande qualité avec forte audience. L'objectif immédiat est de rapidement diffuser sur tout le canton une

boucle de 60 minutes à travers **Télé Valais Romand** et une boucle de 30 minutes à travers **Tele Oberwallis**. Le programme en français sur le Valais romand devrait donc comptabiliser 60 minutes dès le début de l'exploitation contre 30 minutes pour le programme en dialecte haut-valaisan. Le journal d'information devrait se dérouler sur 13 minutes en langue française et 04 minutes en dialecte haut-valaisan.

4. Qualité et moyens

Canal 9 annonce une certification ISO 9001 et ISO 14001 pour juin 2008. Le projet se révèle élaboré, notamment en ce qui concerne le concept rédactionnel général, les conditions-cadres du personnel, la formation, la maîtrise des processus de production, la gestion des ressources humaines, la gestion des images, la gestion des archives, les moyens mobiles, le concept de diffusion. Les studios de Canal 9 sont vastes, bien équipés et interconnectés. Il est prévu de doter le studio de Brigue d'un plateau.

Valais Wallis TV SA annonce sa volonté d'entreprendre une démarche qualité à travers un système reconnu. Le projet ne fournit que peu de détails sur les processus de production et ne délivre que des déclarations d'intention sur les conditions de travail du personnel. Les studios prévus et l'équipement envisagé paraissent modestes au vu des objectifs annoncés. L'évolution du personnel sur les cinq prochaines années ne permet pas d'imaginer un développement conséquent des programmes qui seront proposés à la population valaisanne.

Conclusion

Au vu des deux dossiers présentés, le Conseil d'Etat valaisan estime que le projet Canal 9 présente les meilleures perspectives. Mais si ce projet obtenait la concession, il est indispensable qu'il reflète dans les meilleurs délais la réalité socioculturelle haut-valaisanne. Dans cette perspective, en plus du respect d'une harmonie des programmes, la future société concessionnaire doit adopter une structure juridique qui garantisse un partenariat équilibré et pondéré des cultures comme des régions. Pour ce faire, le Gouvernement demande expressément que cette dernière condition fasse partie intégrante de la concession. L'Exécutif s'engage à suivre le dossier et à veiller à ce que le Haut-Valais soit représenté équitablement.

Nous vous remercions de nous avoir consulté et espérons que notre prise de position vous aidera dans votre décision. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre plus haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Jean-Jacques Rey-Bellet



Le chancelier



Henri v. Roten